

Aschman, craignant que le projet ne fût interprété comme un geste de libéralité au profit de la Ville de Luxembourg, insista sur les charges qui en résulteraient pour la Municipalité. Il ne put pourtant pas nier que la convention, qui était un corollaire de la loi-convention du 1. 3. 1875, mettrait aussi fin aux difficultés ayant existé entre le Gouvernement, la Ville et la Chambre. Enfin Aschman défend la Ville en prétendant que si elle n'avait pas rempli toutes ses obligations (entre autres celles de construire des réservoirs), c'est que ses caisses n'étaient pas remplies comme celles de l'Etat. Le projet de loi fut adopté le 26. 7. 1877 à l'unanimité des voix des membres présents. (27)

Aschman eut encore à deux reprises l'occasion d'excuser la Ville pour le retard mis à exécuter les travaux supplémentaires concernant l'égoût collecteur. (28)

Après avoir vu fonctionner pendant un an l'Ecole d'accouchement et la Maternité, Aschman put présenter à la Chambre un rapport optimiste qui fut acclamé. (29)

En 1880 il fut désigné membre de la commission spéciale chargée d'étudier la proposition faite en section centrale d'ériger un monument au roi grand-duc Guillaume II. (30)

Le docteur Aschman a droit à beaucoup de reconnaissance en tant que rapporteur du projet de loi pour la création d'un établissement pour l'instruction et l'éducation des sourds-muets, déposé par le directeur-général KIRPACH à la séance du 26. 11. 1879. Le projet, préconisé avec ferveur par Aschman en séance du 17 décembre fut voté à l'unanimité le 21. 1. 1880. (31) La même année, Aschman entra à la Commission de surveillance de la nouvelle institution dont il défendit les intérêts au cours de la séance de la Chambre du 14 décembre, au sujet d'une dépense extraordinaire mise à discussion. (32)

En 1879 Aschman intervint également en faveur des aveugles ; mais ce n'est qu'en 1900 que fut créé l'Institut de Berbourg.

Le 21. 12. 1880 Aschman posa le doigt sur une véritable plaie : l'état honteux de l'Hospice central qui comprenait encore en ce temps la maison d'aliénés. Le député-médecin insista tout particulièrement sur la nécessité de séparer les deux établissements. (33)

Le 10. 2. 1881 Aschman proteste contre les amendes infligées à qui envoyait à l'école un enfant non vacciné ; et il trouve « exorbitante » la peine d'amende et d'emprisonnement qui frappe le père de famille qui laisse aller à l'école un enfant atteint de la gale ou de la teigne. Mais il se déclare d'accord pour le cas où le législateur viserait sous « maladies contagieuses » la rougeole et la scarlatine. (34)

Aschman, président de la Société de pisciculture, était une autorité en cette matière. En 1880, lors de la discussion du budget (art. conc. la pêche), il fit des observations intéressantes notamment en ce qui concerne les grenouilles. Retenons ces paroles prononcées à la suite de l'assertion d'un honorable, prétendant que les grenouilles « mangeaient du grain ». « La grenouille, dit Aschman, mange les chenilles